

# COMPTE RENDU DES DELIBERATIONS

## CONSEIL MUNICIPAL DU 17 DECEMBRE 2018

**Secrétaire de séance** : Madame Catherine LIARDET

**En exercice** : 29

**Votants** : 25 pour la délibération n° 2018.12.01  
26 pour les délibérations n° 2018.12.02 à 2018.12.16

**Présents** : Mesdames Annick PIERI, Catherine LIARDET, Chantal BOYRON, Isabelle FAVE, Lydie LETOURNEAU, Christine FUENTES-COCHET, Fabienne BARNIER, Nicole LLAMAS, Sylvie LEVREY (des délibérations n° 2018.12.02 à 2018.12.16), Michèle BOUVIER, Messieurs Olivier BERNARD, Francis FAYARD, Guillaume VENEL, Fabien PLANET, Patrick COMBOROURE, Ludovic MARLHENS, Rémy VAN SANTVLIET, Cyril RIBES, Laurent DÉRÉ, Emmanuel DELPONT.

**Représentés** : Mesdames Vanessa DESAILLOUD, Céline MUNIER, Emmanuelle GIELLY, Anne-Marie GAILLARDET, Messieurs Jacques BAROTEAUX et Damien MARNAS.

**Absents** : Messieurs Thierry SANCHEZ et Nicolas LOZANO.

**Excusés**: Mesdames Josette CORTINOVIS-BARRAL et Sylvie LEVREY (uniquement pour la délibération n° 2018.12.01).

\*\*\*\*\*

**Synthèse des Décisions prises en vertu de l'article L 2122-22 du CGCT,  
Délibération du Conseil Municipal en date du 23 Avril 2018,**

**Décision n° 2018-136 du 26/11/2018**

**Acquittée par la Préfecture le 03/12/2018**

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'établir une convention avec chaque association pour la mise à disposition de locaux communaux,

► Le Maire est autorisé à signer la convention avec l'association « COURIR LIVRON LOISIR », représentée par sa Présidente Madame Elisabeth CARON, pour l'utilisation du gymnase Claude Bon, du stade de la Sablière et du garage situé à Domazane (ex école), mise à disposition pour une durée d'un an. La convention pourra être renouvelée chaque année en accord avec les deux parties.

► Pour cette mise à disposition, aucune indemnité d'occupation ne sera demandée.

► La convention définit les conditions d'utilisation des locaux.

**Décision n° 2018-137 du 26/11/2018**

**Acquittée par la Préfecture le 30/11/2018**

CONSIDERANT la mise en concurrence effectuée pour le marché « programmation événementielle », marché 18-12, publié le 26 octobre 2018 au BOAMP (annonce n°18-151057) et sur la plateforme livronsurdrome.e-marchespublics.com,  
CONSIDERANT l'allotissement du marché 18-12,

- ▶ Dans le cadre du marché n° 18-12, il est décidé de retenir :
  - pour le LOT 1 (Programmation et mise en œuvre des soirées du vendredi, des estivales et du bal du 13 juillet) : l'entreprise AC PROD pour un montant de 50 236 .96 € HT soit 53 000 € TTC,
  - de déclarer le LOT 2 (Programmation et mise en œuvre du cinéma plein air) infructueux car une seule offre inacceptable a été reçue pour ce lot et de le relancer sans formalités ni mise en concurrence préalable,
  - de retenir pour le LOT 3 (Programmation et mise en oeuvre du concert au parc du Bosquet) : l'entreprise AC PROD pour un montant de 11 848.34 € HT soit 12 500 € TTC .

- ▶ Le Maire est autorisé à signer les marchés.

#### **Décision n° 2018-138 du 26/11/2018**

**Acquittée par la Préfecture le 27/11/2018**

CONSIDERANT qu'il importe de régler la société Centaure Systems pour la mise à disposition d'une interface web pour l'exploitation du système de communication Centaure Systems, la programmation et la diffusion de ses messages sur l'ensemble des périphériques du système et la prise en charge des abonnements et communications téléphoniques, et pour le contrat de maintenance de matériel électronique de communication,

- ▶ Le Maire est autorisé à signer le contrat avec la société Centaure Systems qui comprend : un accès illimité au serveur web (7/7 jours et 24/24 heures) pour l'utilisation du logiciel d'exploitation du système de communication Centaure Systems, la gestion des abonnements de téléphonie mobile auprès d'un opérateur de son choix et la prise en charge des communications téléphoniques, pour un montant de 430.56 euros, par an TTC, sur 24 mois.

- ▶ Le Maire est autorisé à signer le contrat avec la société Centaure Systems qui comprend : la maintenance préventive et curative pour le panneau lumineux Place Jean Jaurès, pour un montant de 1320 euros, par an TTC, sur 12 mois.

#### **Décision n° 2018-139 du 28/11/2018**

**Acquittée par la Préfecture le 03/12/2018**

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'établir une convention avec chaque association pour la mise à disposition de locaux communaux,

- ▶ Le Maire est autorisé à signer la convention avec l'association «Le monde danse la vie », représentée par sa Présidente Madame Michèle KERRIEL, pour l'utilisation du gymnase Claude Bon, mise à disposition pour une durée d'un an. La convention pourra être renouvelée chaque année en accord avec les deux parties.

- ▶ Pour cette mise à disposition, aucune indemnité d'occupation ne sera demandée.

- ▶ La convention définit les conditions d'utilisation des locaux.

#### **Décision n° 2018-140 du 28/11/2018**

**Acquittée par la Préfecture le 03/12/2018**

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'établir une convention avec chaque association pour la mise à disposition de locaux communaux,

► Le Maire est autorisé à signer la convention avec le club «Gymnastique Omnisports Livron-Loriol» représenté par sa Présidente Madame Arlette MOUTAFTCHIEV, pour l'utilisation du gymnase Claude Bon, mise à disposition pour une durée d'un an. La convention pourra être renouvelée chaque année en accord avec les deux parties.

► Pour cette mise à disposition, aucune indemnité d'occupation ne sera demandée.

► La convention définit les conditions d'utilisation des locaux.

**Décision n° 2018-141 du 28/11/2018**

**Acquittée par la Préfecture le 03/12/2018**

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'établir une convention avec chaque association pour la mise à disposition de locaux communaux,

► Le Maire est autorisé à signer la convention avec le club de Yoga, représenté par son Président Monsieur Jean-Armand HOURSAL, pour l'utilisation du gymnase Claude Bon, mise à disposition pour une durée d'un an. La convention pourra être renouvelée chaque année en accord avec les deux parties.

► Pour cette mise à disposition, aucune indemnité d'occupation ne sera demandée.

► La convention définit les conditions d'utilisation des locaux.

**Décision n° 2018-142 du 28/11/2018**

**Acquittée par la Préfecture le 03/12/2018**

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'établir une convention avec chaque association pour la mise à disposition de locaux communaux,

► Le Maire est autorisé à signer la convention avec l'association « Association Sportive Livronnaise » représentée par Monsieur Sylvain MOYA, pour l'utilisation du complexe sportif extérieur, mise à disposition pour une durée d'un an. La convention pourra être renouvelée chaque année en accord avec les deux parties.

► Pour cette mise à disposition, aucune indemnité d'occupation ne sera demandée.

► La convention définit les conditions d'utilisation des locaux.

**Décision n° 2018-143 du 28/11/2018**

**Acquittée par la Préfecture le 03/12/2018**

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'établir une convention avec chaque association pour la mise à disposition de locaux communaux,

► Le Maire est autorisé à signer la convention avec l'association « Gymnastique Volontaire Livronnaise » représentée par Madame Liliane DOULCIER, Trésorière, pour l'utilisation du gymnase, mise à disposition pour une durée d'un an. La convention pourra être renouvelée chaque année en accord avec les deux

parties.

- ▶ Pour cette mise à disposition, aucune indemnité d'occupation ne sera demandée.
- ▶ La convention définit les conditions d'utilisation des locaux.

**Décision n° 2018-144 du 28/11/2018**  
**Acquittée par la Préfecture le 03/12/2018**

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'établir une convention avec chaque association pour la mise à disposition de locaux communaux,

- ▶ Le Maire est autorisé à signer la convention avec l'association «BICROSS », représentée par son Président Monsieur Luc MARTINET, pour l'utilisation de la piste de Bicross, mise à disposition pour une durée d'un an. La convention pourra être renouvelée chaque année en accord avec les deux parties.
- ▶ Pour cette mise à disposition, aucune indemnité d'occupation ne sera demandée.
- ▶ La convention définit les conditions d'utilisation des locaux.

**Décision n° 2018-145 du 28/11/2018**  
**Acquittée par la Préfecture le 03/12/2018**

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de rémunérer l'association La petite Ourse pour ses prestations artistiques,

- ▶ Le Maire est autorisé à signer le contrat avec l'association LA PETITE OURSE pour les prestations artistiques du 10 et 11 décembre 2018 dont le montant s'élève à 2 546 € TTC, deux mille cinq cent quarante six euros.
- ▶ Les éléments techniques et financiers sont définis dans le contrat.

**Décision n° 2018-146 du 29/11/2018**  
**Acquittée par la Préfecture le 03/12/2018**

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de rémunérer l'association Compagnie Animotion pour ses prestations artistiques,

- ▶ Le Maire est autorisé à signer le contrat avec l'association Compagnie ANIMOTION pour les prestations artistiques du 13 et 14 décembre 2018 dont le montant s'élève à 3 500 € TTC, trois mille cinq cent euros.
- ▶ Les éléments techniques et financiers sont définis dans le contrat.

**Décision n° 2018-147 du 30/11/2018**  
**Acquittée par la Préfecture le 04/12/2018**

CONSIDERANT la nécessité de conclure un marché avec un bureau d'études pour la mission de maîtrise d'oeuvre pour le dévoiement des réseaux humides dans le cadre de la déviation RN7 Livron- Loriol,  
CONSIDERANT la mise en concurrence effectuée par publicité au BOAMP le 29 août 2018,  
CONSIDERANT l'analyse des offres effectuée par l'acheteur,  
CONSIDERANT que les offres des entreprises ci-dessous sont économiquement les plus avantageuses et qu'elles répondent aux attentes de la collectivité,

CONSIDERANT le rapport d'analyse technique et financière des offres reçues,

► Dans le cadre du marché n° 18-09 « Mission de Maitrise d'œuvre pour le dévoiement des réseaux humides dans le cadre de la déviation Livron-Loriol », le bureau d'étude suivant a été retenu selon le montant inscrit : Cabinet MERLIN pour 76 995.00 € HT.

► Le Maire est autorisé à signer le marché.

**Décision n° 2018-148 du 03/12/2018**

**Acquittée par la Préfecture le 05/12/2018**

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'établir une convention,

CONSIDERANT la convention entre la CCVD et la commune de Livron pour le prêt à titre gratuit de bacs à ordures ménagères le 3 mars 2019,

► Le Maire est autorisé à signer la convention entre la Communauté de Communes du Val de Drôme, et la Commune de Livron pour le prêt et l'utilisation de bacs à ordures ménagères sur le parking du CFA à Livron-sur-Drôme le 3 mars 2019, lors de la course cycliste « Royal Bernard Drôme Classic » à titre gratuit.

► Les conditions d'utilisation du matériel de prêt sont définies dans la convention.

**Décision n° 2018-149 du 04/12/2018**

**Acquittée par la Préfecture le 05/12/2018**

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'établir une convention avec chaque association pour la mise à disposition de locaux communaux,

► Le Maire est autorisé à signer la convention avec l'association « TAEKWONDO », représentée par sa Présidente Madame Brigitte GOURDON, pour l'utilisation du gymnase Claude Bon, mise à disposition pour une durée d'un an. La convention pourra être renouvelée chaque année en accord avec les deux parties.

► Pour cette mise à disposition, aucune indemnité d'occupation ne sera demandée.

► La convention définit les conditions d'utilisation des locaux.

**Décision n° 2018-150 du 04/12/2018**

**Acquittée par la Préfecture le 05/12/2018**

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'établir une convention avec chaque association pour la mise à disposition de locaux communaux,

► Le Maire est autorisé à signer la convention avec l'association « JUDO CLUB CANTONNAL », représentée par son Président Monsieur Guillaume MONTAGNON, pour l'utilisation du gymnase Claude Bon, mise à disposition pour une durée d'un an. La convention pourra être renouvelée chaque année en accord avec les deux parties.

► Pour cette mise à disposition, aucune indemnité d'occupation ne sera demandée.

► La convention définit les conditions d'utilisation des locaux.

**Décision n° 2018-151 du 04/12/2018**

**Acquittée par la Préfecture le 05/12/2018**

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'établir une convention avec chaque association pour la mise à disposition de locaux communaux,

► Le Maire est autorisé à signer la convention avec l'association « BAD'TEAM LIVRON », représentée par son Président Monsieur Christian FIORENTINI, pour l'utilisation du gymnase Claude Bon, mise à disposition pour une durée d'un an. La convention pourra être renouvelée chaque année en accord avec les deux parties.

► Pour cette mise à disposition, aucune indemnité d'occupation ne sera demandée.

► La convention définit les conditions d'utilisation des locaux.

**Décision n° 2018-152 du 04/12/2018**

**Acquittée par la Préfecture le 05/12/2018**

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'établir une convention avec chaque association pour la mise à disposition de locaux communaux,

► Le Maire est autorisé à signer la convention avec l'association « TWIRLING BATON », représentée par son Président Monsieur Dominique DESBOS, pour l'utilisation du gymnase Claude Bon, mise à disposition pour une durée d'un an. La convention pourra être renouvelée chaque année en accord avec les deux parties.

► Pour cette mise à disposition, aucune indemnité d'occupation ne sera demandée.

► La convention définit les conditions d'utilisation des locaux.

**Décision n° 2018-153 du 04/12/2018**

**Acquittée par la Préfecture le 05/12/2018**

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'établir une convention avec chaque association pour la mise à disposition de locaux communaux,

► Le Maire est autorisé à signer la convention avec l'association « AMI'CADENCE ET LOISIRS LIVRONNAIS », représentée par sa Présidente Madame Cynthia LEXPERT, pour l'utilisation du gymnase Claude Bon, mise à disposition pour une durée d'un an. La convention pourra être renouvelée chaque année en accord avec les deux parties.

► Pour cette mise à disposition, aucune indemnité d'occupation ne sera demandée.

► La convention définit les conditions d'utilisation des locaux.

**Décision n° 2018-154 du 04/12/2018**

**Acquittée par la Préfecture le 05/12/2018**

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'établir une convention avec chaque association pour la mise à disposition de locaux communaux,

► Le Maire est autorisé à signer la convention avec l'association « ESCVD – ESCRIME VALLÉE DE LA DROME », représentée par son Président Monsieur Jean-Michel BRUYAT, pour l'utilisation du gymnase

Claude Bon, mise à disposition pour une durée d'un an. La convention pourra être renouvelée chaque année en accord avec les deux parties.

► Pour cette mise à disposition, aucune indemnité d'occupation ne sera demandée.

► La convention définit les conditions d'utilisation des locaux.

**Décision n° 2018-155 du 04/12/2018**

**Acquittée par la Préfecture le 05/12/2018**

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'établir une convention avec chaque association pour la mise à disposition de locaux communaux,

► Le Maire est autorisé à signer la convention avec l'association « JS LIVRON », représentée par Monsieur Manuel MOYA, pour l'utilisation du complexe sportif de la Sablière et de la piscine, mise à disposition pour une durée d'un an. La convention pourra être renouvelée chaque année en accord avec les deux parties.

► Pour cette mise à disposition, aucune indemnité d'occupation ne sera demandée.

► La convention définit les conditions d'utilisation des locaux.

**Décision n° 2018-156 du 06/12/2018**

**Acquittée par la Préfecture le 10/12/2018**

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'établir une convention avec chaque groupe de musique et compagnie artistique, amateurs et professionnels pour la mise à disposition de salles dans le cadre de répétitions et de résidences artistiques,

► Le Maire est autorisé à signer 3 conventions avec l'association 1 2 3 Soleil pour la mise à disposition de différentes salles communales selon le planning défini et la disponibilité des locaux : Salle Simone Signoret (espace Culturel de l'Hôtel de ville), local communal du Beffroi, (Place de la Révolution en Haut Livron) et salle Simard (Petits Robins) dans le cadre de formations et de répétitions artistiques.

► Pour cette mise à disposition dans le cadre d'atelier artistique, aucune indemnité d'occupation ne sera perçue.

► Les conventions définissent les conditions d'utilisation des locaux.

**Décision n° 2018-157 du 04/12/2018**

**Acquittée par la Préfecture le 07/12/2018**

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'établir une convention avec chaque association pour la mise à disposition de locaux communaux,

► Le Maire est autorisé à signer la convention avec l'association « USEP », représentée par sa Présidente, Madame Marilyne RUIZ, pour l'utilisation du complexe sportif de la Sablière, mise à disposition pour une durée d'un an. La convention pourra être renouvelée chaque année en accord avec les deux parties.

► Pour cette mise à disposition, aucune indemnité d'occupation ne sera demandée.

► La convention définit les conditions d'utilisation des locaux.

**Décision n° 2018-158 du 04/12/2018**

**Acquittée par la Préfecture le 07/12/2018**

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'établir une convention avec chaque association pour la mise à disposition de locaux communaux,

► Le Maire est autorisé à signer la convention avec l'association « UGSEL ANNE CARTIER », représentée par Monsieur Sébastien CLOT, pour l'utilisation du gymnase Claude Bon, des terrains extérieurs de la Sablière et du complexe sportif de la piscine, mise à disposition pour une durée d'un an. La convention pourra être renouvelée chaque année en accord avec les deux parties.

► Pour cette mise à disposition, aucune indemnité d'occupation ne sera demandée.

► La convention définit les conditions d'utilisation des locaux.

**Décision n° 2018-159 du 05/12/2018**

**Acquittée par la Préfecture le 07/12/2018**

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de rétribuer Sylvie Arnoux pour la mise à disposition de son exposition, ses interventions et conférence et de régler les charges sociales qui en découlent,

► La décision n° 2018/129 est abrogée.

► Le Maire est autorisé à signer la convention avec Sylvie Arnoux pour la mise à disposition de son exposition dans les locaux de la médiathèque ainsi que ses interventions dans les écoles et une conférence dont le montant total s'élève à 1 472 € TTC.

► Les éléments techniques et financiers sont définis dans le contrat.

**Décision n° 2018-160 du 06/12/2018**

**Acquittée par la Préfecture le 10/12/2018**

VU l'article 98 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,  
CONSIDERANT la procédure de consultation lancée le 30 avril 2018 concernant le marché de travaux 18-05 «REHABILITATION DE LA MAISON PIGNAL ; CREATION D'UNE MAISON DE L'ENFANCE DE 40 PLACES ; AMENAGEMENT DE L'ECOLE DE MUSIQUE »,  
CONSIDERANT les erreurs juridiques constatées après la mise en concurrence mettant en cause la sécurité juridique de la procédure et du marché qui aurait été conclu,

► Le Maire déclare la procédure sans suite au motif suivant : irrégularités constatées après la mise en concurrence dans la procédure de passation.

► Le Maire est autorisé à relancer une consultation.

**Décision n° 2018-161 du 06/12/2018**

**Acquittée par la Préfecture le 10/12/2018**

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'établir une convention avec chaque association pour la mise à disposition de locaux communaux,

► Le Maire est autorisé à signer la convention avec l'association « Passion Scrabble », représentée par

Madame Henriette Paulet, pour l'utilisation de la salle Yves Montand, mise à disposition pour une durée d'un an. La convention pourra être renouvelée chaque année en accord avec les deux parties.

► Pour cette mise à disposition, aucune indemnité d'occupation ne sera demandée.

► La convention définit les conditions d'utilisation des locaux.

\*\*\*\*\*

## 1. Créances irrécouvrables

Madame Annick PIERI, Adjointe déléguée aux Finances, fait part d'une demande émanant de Madame la Comptable du Trésor, sollicitant l'admission en non-valeur des titres de recettes émis en janvier 2018 pour le budget principal suite à une procédure de surendettement.

### ***Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :***

- DECIDE d'admettre en non-valeur le titre de recettes correspondant à la liste remise par la Comptable, pour un montant total actualisé de 69,85 €,
- DECIDE de prélever la dépense sur les crédits inscrits au chapitre 65 du budget de l'exercice en cours.

## 2. Convention de mise à disposition d'un minicar électrique – Commune/CCVD

Monsieur le Maire rappelle que la CCVD, dans le cadre du programme Biovallée énergie (démarche territoire à énergie positive -TEPOS) a obtenu des financements du ministère de l'écologie (appel à projet "territoire à énergie positive pour la croissance verte -TEPCV").

Avec ces financements, elle a lancé des expérimentations sur des moyens de transports innovants. Ces expérimentations ont commencé en 2017 avec les vélos et scooters électriques mis gracieusement à disposition des communes dans le cadre de « l'EXPERIENCE 2 ROUES ».

Ces financements ont permis l'acquisition d'un minicar électrique 16 places dont la conduite nécessite un chauffeur titulaire d'un permis D valide.

La commune de Livron souhaite mener une expérimentation de transports collectifs sur son territoire. Dans un premier temps, elle va organiser des liaisons entre le centre ville où se déroulent les activités et les hameaux (Haut Livron, Domazane, les Petits Robins, Saint-Genys) :

- Des navettes les jours de marché, mardi et samedi matins,
- Des navettes pour les activités sportives à destination des jeunes, les mercredis après-midi,
- Des navettes (supplémentaires) pour les activités associatives qui ont lieu en centre-ville les mardis, jeudis et vendredis après-midi.

Dans un deuxième temps, elle va étudier la mise en place durant les vacances d'été de navettes pour amener des jeunes à la piscine et de navettes pour la desserte des zones d'activité à partir de la gare.

Cette expérimentation débutera courant 2019 (avril).

Elle permettra de vérifier, grandeur nature, l'opportunité ou non de développer un service de transport collectif sur le territoire de la CCVD ; la commune de Livron s'engage à mesurer les besoins réels de transport collectif, les coûts et les temps de gestion. Elle s'inscrit dans le projet « Mobilités en Biovallée » qui a pour objectif de faciliter la mobilité durable.

Monsieur le Maire indique que la CCVD propose de mettre gracieusement à disposition de la commune de Livron le minicar électrique IVECO daily 100% electric 16 places pour une durée de 3 ans.

La commune de Livron prendra en charge la totalité des frais de fonctionnement et de réparation, y compris le coût du chauffeur, l'assurance et le contrôle technique.

***Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :***

- PROPOSE de valider le principe de mise à disposition à la commune de Livron du minicar électrique IVECO daily 100% electric 16 places pour une durée de 3 ans,
- APPROUVE la convention de mise à disposition gracieuse du minicar électrique, la commune de Livron prenant en charge la totalité des frais de fonctionnement et de réparation, y compris le coût du chauffeur, l'assurance et le contrôle technique,
- AUTORISE le Maire à signer la convention,
- AUTORISE le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**3. Modification du tableau des effectifs**

Madame Annick PIERI, Adjointe déléguée aux Finances et Ressources Humaines, informe l'assemblée délibérante de la nécessité d'apporter une modification du tableau des effectifs suite à une vacance de poste concernant le recrutement d'un Responsable au Service Education, en créant un grade d'Attaché Territorial au 1<sup>er</sup> Janvier 2019.

Vu l'avis du comité technique,

***Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :***

- APPROUVE les modifications suivantes :

A compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2019 :

- DECIDE de créer un poste d'Attaché à temps complet,
- DE PRELEVER la dépense correspondante sur les crédits ouverts au budget de la Commune.

**4. Modification du règlement d'utilisation des équipements sportifs communaux (hors piscine municipale)**

Monsieur Fabien PLANET, Adjoint délégué aux Sports, rappelle la délibération n° 2017.11.02 du 13 novembre 2017 approuvant le marché de construction de vestiaires et d'une salle communale au complexe sportif de la Sablière.

Les travaux étant terminés, il convient de mettre en place un Règlement d'utilisation pour l'ensemble des équipements sportifs communaux (hors piscine municipale), en y incluant les nouveaux vestiaires uniquement, la salle communale sera intégrée dans le Règlement Intérieur des salles.

***Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :***

- APPROUVE le nouveau règlement, qui sera joint à la présente délibération, et applicable à compter de son caractère exécutoire.

**5. Demande d'aide technique et financière au SDED pour l'acquisition d'une chaudière à l'école des Petits Robins »**

Monsieur Patrick COMBOUROURE, Adjoint délégué aux travaux, rappelle la délibération n°2018.10.11 du 29 octobre 2018 approuvant le règlement d'intervention du SDED pour les actions tendant à maîtriser la demande d'énergie sur le territoire et l'adhésion au service de Conseil en Energie jusqu'au 31 décembre 2020.

En vertu de l'article L2224-31 du CGCT qui fixe le cadre des actions relatives aux économies d'énergie que peuvent faire réaliser les Autorités Organisatrices de Distribution de l'Energie (AODE), le SDED a adopté, en Comité syndical du 9 juin 2017, le règlement d'attribution d'une aide financière aux petits travaux d'économies d'énergie en faveur des collectivités membres.

Celui-ci vient soutenir les dépenses répondant aux critères des Certificats d'Economies d'Energie (CEE). Son taux annuel est de 50 % jusqu'à une dépense éligible de 20 000 € HT et de 20 % supplémentaires jusqu'à 50 000 € HT.

En contrepartie, le SDED récupère la propriété des CEE obtenus à l'issue des travaux.

***Compte tenu de ces éléments, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :***

- D'AUTORISER le Maire à solliciter auprès du SDED une aide technique et financière au titre de l'acquisition d'une nouvelle chaudière à l'école des Petits Robins,
- DE CEDER au SDED les Certificats d'Economies d'Energie (CEE) issus des travaux réalisés.

**6. Tarifs des cimetières**

Monsieur Guillaume VENEL, Adjoint délégué à l'Aménagement du Territoire, du cadre de vie, relation avec les quartiers, lotissements et cimetière, propose à l'assemblée le maintien des tarifs pour l'année 2019.

***Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :***

- DECIDE d'appliquer les tarifs suivants à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 :

<b>Tarifs Cimetières (en euros)</b>	<b>2019</b>
Concessions 30 ans (m2)	125,00
Concessions 50 ans (m2)	376,00
Columbarium 2 urnes (30 ans)	800,00

Cavurnes case 4 urnes (30 ans)	1000,00
Taxe de dispersion	32,00
Pose plaque cavurne- casier funéraire	22,00

## 7. Tarifs des marchés

Monsieur Francis FAYARD, Premier Adjoint, délégué au Développement Economique, propose le maintien des tarifs des droits de place sur les marchés ainsi que le maintien de la gratuité pour les samedis du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2019.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE, à l'unanimité :**

- DE MAINTENIR la gratuité pour les samedis matins du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2019,
- DE VOTER les tarifs suivants à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 :

<b>Droits de place sur le marché : (en euros)</b>	<b>2019</b>
Marchés abonnés (ml)	0,60
Marchés occasionnels (ml)	0,80
Véhicules vente occasionnelle	143,00
Véhicules vente occasionnelle 1/2 j	107,00
Cirques < 100 places (par jour)	24,00
Cirques > 100 et < 500 places (par jour)	101,00
Cirques > 500 places (par jour)	234,00
Cautions cirques : la caution doit être payée avant l'installation	1 500,00

## 8. Tarifs de la piscine

Monsieur Fabien PLANET, Adjoint délégué aux Sports, indique au Conseil Municipal qu'il importe, comme les années précédentes, de prévoir le recrutement de maîtres-nageurs sauveteurs pour la saison piscine 2019, ainsi que de fixer les tarifs de la piscine pour la saison 2019.

Il rappelle à l'assemblée de la mise en place de la gratuité en faveur des personnes suivantes (délibération du 18/07/2016) :

- Pompiers, policiers et gendarmes affectés à la commune de Livron, dans le cadre de l'exercice de leurs missions (sur demande spécifique de leur supérieur hiérarchique et sur un créneau conventionné),
- Personne livronnaise porteuse d'un handicap et son accompagnant (sur présentation d'un justificatif officiel),
- Enfant de moins trois ans.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE, à l'unanimité :**

- DE RECRUTER, sous contrat, un maître-nageur sauveteur (et éventuellement davantage en fonction des horaires et périodes de travail des candidats) pour la saison piscine 2019,
- D'AUTORISER le Maire à établir et à signer les contrats d'embauche, pour une durée correspondant aux besoins et en fonction des horaires et périodes d'ouverture,
- D'INSCRIRE la dépense occasionnée au chapitre 012 du budget,
- DE VOTER le maintien de la gratuité d'entrée à la piscine en faveur des personnes livronnaises porteuses d'un handicap et leur accompagnant (sur justificatif), des pompiers, policiers et gendarmes affectés à la commune dans le cadre de l'exercice de leurs missions, sur demande hiérarchique et sur un créneau horaire conventionné, ainsi que les enfants âgés de moins de trois ans,
- DE VOTER les tarifs ci-dessous pour l'accès à la piscine municipale concernant la saison 2019 :

Tarifs Piscine (en euros)	2019
Ticket jeunes moins de 16 ans	1,90
Ticket adultes	3,50
Abonnement jeunes moins de 16 ans	14,50
Abonnement adultes	29,00
Caution: Prêt ceinture et brassard de natation/ FLOTTAISON	1,00

**9. Tarifs de la médiathèque**

Madame Isabelle FAVE, Adjointe déléguée aux Affaires Culturelles, propose de maintenir les tarifs votés en 2018 pour l'année 2019.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- APPROUVE les tarifs ci-dessous, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 :

<b>Médiathèque (en euros)</b>	<b>Inscription et autres 2019</b>
Personnes domiciliées à Livron ou Loriol	gratuite
mineurs (moins de 18 ans)	gratuite
Personnes extérieures	9
Professionnels et bénévoles qui assurent le fonctionnement des médiathèques de Loriol et de Livron (sans condition de domiciliation)	gratuite
Prêt aux personnes morales de droit public ou privé (association, etc.) domiciliées à Loriol ou Livron	gratuite
Prêt aux personnes morales de droit public ou privé (association, etc.) extérieures	17
Prêt aux personnes en villégiature	Le montant du chèque de caution pour le prêt de documents (livres, CD, DVD, etc.) aux personnes en villégiature est fixé à 42
Retard de restitution	<p>Par tranche de 10 jours à compter de la date de retour prévue :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- 1ère lettre : rappel</li> <li>- 2ème lettre : pénalité de 1 €</li> <li>- 3ème lettre : pénalité de 2 €</li> </ul> <p>A partir de la 3ème lettre, le lecteur devra s'acquitter de la pénalité avant de pouvoir emprunter de nouveaux documents.</p>
Documents abîmés ou perdus	Remboursement ou rachat du document à hauteur de 100% de sa valeur pour un document neuf ou usagé
Perte ou vol de la carte de prêt	Remplacement gratuit
Photocopie ou impression <ul style="list-style-type: none"> <li>• Impression A4 noir et blanc</li> <li>• Impression couleur A4</li> <li>• Impression A3 Noir et</li> </ul>	0.10 cts 0.20 cts 0.20 cts 0.40 cts

Blanc	
• Impression couleur A3	

	Inscription	Durée (nombre de semaines)	Nombre de documents empruntés
Prêt aux personnes morales de droit public ou privé (association, etc.) domiciliées à Loriol ou Livron	gratuite	4	25
Prêt aux personnes morales de droit public ou privé (association, etc.) extérieures	17 €	4	25
Ecoles extérieures	17 € / école	4	25 documents par classe au maximum

## 10. Tarifs du Café Culturel

Madame Isabelle FAVE, Adjointe déléguée aux Affaires Culturelles, propose de maintenir les tarifs du Café Culturel pour l'année 2019.

***Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :***

- APPROUVE les tarifs du Café Culturel à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 selon le tableau ci-dessous :

Tarif café culturel (en euros)	2019
Tarif Plein (à compter du 16 <sup>ème</sup> anniversaire)	5,00
Tarif Réduit (moins de 16 ans)	3,00
Boissons (tarif à l'unité)	1,00
Bonbons et gâteaux (tarif à l'unité paquet ou sachet)	1,00

## 11. Règlement Intérieur et tarifs des salles et équipements

Monsieur le Maire rappelle que l'utilisation des salles communales, des équipements publics, et du matériel municipal fait l'objet d'un Règlement, auquel est annexée une tarification.

Il est proposé d'apporter quelques modifications en raison de la nouvelle salle communale au complexe sportif de la Sablière.

Monsieur le Maire propose de maintenir les tarifs à compter 1<sup>er</sup> janvier 2019.

***Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :***

- D'APPROUVER le nouveau Règlement de mise à disposition des salles, des équipements publics, et du matériel, ainsi que l'annexe portant tarification de ces prestations (jointe en annexe),
- DE PRECISER que ces dispositions sont applicables à compter du 1er janvier 2019,
- D'AUTORISER la Comptable du Trésor à faire recette des participations financières.

**12. Mise en place d'une Charte communale de Signalisation d'Information Locale (SIL)**

Monsieur Patrick COMBOROURE, Adjoint délégué aux Travaux, expose :

Considérant que la loi Engagement National pour l'Environnement du 12 juillet 2010, complétée par le décret du 30 janvier 2012 a fait évoluer la réglementation sur la publicité, notamment, en ce qui concerne les pré-enseignes dérogatoires,

Considérant qu'à compter de juillet 2015, seuls les monuments historiques ouverts à la visite et les activités en relation avec la fabrication ou la vente de produits du terroir local pourront continuer à bénéficier des pré-enseignes dérogatoires,

Considérant que les garages, stations-services, hôtels et restaurants ne pourront, par contre, plus en bénéficier,

En conséquence, la Signalisation d'Information Locale (S.I.L.) devient donc la seule alternative légale pour flécher ce type d'activités, y compris hors agglomération ;

Afin de présenter une règle applicable sur l'ensemble du réseau routier, Monsieur Patrick COMBOROURE, propose l'adoption de la Charte communale, jointe, dans la conformité avec la charte départementale.

***Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :***

- APPROUVE la Charte communale de Signalisation d'Information Locale,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document afférent à la Charte communale de Signalisation d'Information Locale.

**13. Servitude ENEDIS ZW 146-148-150 Bompard Sud**

Monsieur Patrick COMBOROURE, Adjoint aux Travaux, informe qu'une convention de servitude de passage d'une ligne électrique souterraine HTA 20 000 est projeté sur les parcelles cadastrées ZW 146 – 148 – 150 (terrain Chemin de la Fabrique).

Cette convention de servitude sera signée au profit d'ENEDIS représentée par Monsieur Christian VIVES agissant en qualité de Directeur Régional Sillon Rhodanien - 69003 LYON Cedex.

Les termes de la présente servitude seront transcrits sur acte notarié, les frais dudit acte seront à la charge d'ENEDIS.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- AUTORISE le Maire à signer La convention de servitude de passage et l'acte notarié s'y afférent.

**14. Décision modificative n° 4 - Budget Principal**

Madame Annick PIERI, Adjointe déléguée aux Finances et Ressources Humaines, informe l'assemblée que des ajustements de crédits sont à prévoir sur le Budget Principal.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE, par 19 POUR et 7 ABSTENTIONS :**

- D'APPROUVER la Décision Modificative n°4 du Budget Principal.

**Investissement Dépenses**

Chapitre		21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES		
Fonction	Nature			BP + DM1 + DM2 + DM3	PROPOSITIONS
8	2128 AUTRES AGENCEMENTS ET AMENAGEMENT			47 724,00	30 000 ,00
<b>Total Chapitre : 21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES</b>					<b>30 000 ,00</b>

Chapitre		23	IMMOBILISATIONS EN COURS		
Fonction	Nature			BP + DM1 + DM2 + DM3	PROPOSITIONS
2	2313 CONSTRUCTION			105 000,00	- 30 000,00
<b>Total Chapitre : 23 IMMOBILISATIONS EN COURS</b>					<b>- 30 000,00</b>

<b>Total Dépenses d'investissement:</b>					<b>0,00</b>
---	--	--	--	--	-------------

**15. Décision modificative n° 2 – Budget Eau**

Madame Annick PIERI, Adjointe déléguée aux Finances et Ressources Humaines, informe l'assemblée que des ajustements de crédits sont à prévoir sur le Budget Eau.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE, par 25 POUR et 1 ABSTENTION :**

- D'APPROUVER la Décision Modificative n°2 du Budget Eau.

**Investissement**

**Dépenses**

Chapitre		20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES		
Nature				BP + DM1 2018	PROPOSITIONS
2031 FRAIS D'ETUDES				14 250.00	-14 250.00
<b>Total Chapitre : 20 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES</b>				14 250.00	-14 250.00

Chapitre		23	IMMOBILISATIONS EN COURS		
Nature				BP + DM1 2018	PROPOSITIONS
2315 INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUE				288 720.00	214 250.00
<b>Total Chapitre : 23 IMMOBILISATIONS EN COURS</b>				288 720.00	214 250.00

<b>Total Dépenses d'investissement :</b>					<b>200 000.00</b>
--	--	--	--	--	-------------------

Recettes		
Chapitre	021	AUTOFINANCEMENT
Nature	BP + DM1 2018	PROPOSITIONS
021 AUTOFINANCEMENT	0.00	200 000.00
Total Chapitre : 021 AUTOFINANCEMENT	0.00	200 000.00

Total Recettes d'investissement :		<b>200 000.00</b>
-----------------------------------	--	-------------------

Fonctionnement		
Dépenses		
Chapitre	023	AUTOFINANCEMENT
Nature	BP + DM1 2018	PROPOSITIONS
023 AUTOFINANCEMENT	0.00	200 000.00
Total Chapitre : 023 AUTOFINANCEMENT	0.00	200 000.00

Total Dépenses de fonctionnement :		<b>200 000.00</b>
------------------------------------	--	-------------------

Fonctionnement  
Recettes  
Les crédits sont pris sur le suréquilibre apparaissant au budget primitif (225 293,00)

## 16. Convention de financement RN7 – Déviation de Livron-Loriol (26)

Après avoir rappelé aux membres de l'assemblée les étapes essentielles du projet de réalisation de la déviation RN7 LIVRON / LORIOL, et notamment la délibération du Conseil Municipal en date du 29/06/2015, Monsieur le Maire en expose les éléments contextuels majeurs les plus récents.

Dans ce cadre, Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal un projet de convention de partenariat dudit projet entre l'ETAT, la région AUVERGNE RHONE ALPES, le Département de la DROME, les communes de LIVRON-SUR-DROME et de LORIOL-SUR-DROME.

La convention présentée a pour objet de définir les modalités administratives, techniques et financières de réalisation de l'opération ainsi que les engagements des différents partenaires.

Monsieur le Maire précise notamment le contenu du projet, le coût d'opération, les participations financières et leurs échéanciers ainsi que le calendrier d'exécution des travaux.

Aux termes de ladite convention, la participation financière (montants plafonds et clé de financement) de la commune de LIVRON est fixée à la somme de 2 026 221 euros selon l'échéancier et le dispositif partenarial suivants :

	2019	2020	2021	2022	Total 2019-2021
Région	750.000,00 €	1.700.000,00 €	1.912.500,00 €	637.500,00 €	5.000.000,00 €
Département	2 232 000,00 €	3.236.400,00 €	4.268.700,00 €	1.422.900,00 €	11.160.000,00 €
CCVD	558 000,00 €	1.264.800,00 €	1.422.900,00 €	474.300,00 €	3.720.000,00 €

Commune Livron-sur-Drôme	0,00 €	914.945,63 €	833.456,28 €	277.818,76 €	2.026.220,67 €
Commune Loriol-sur-Drôme	0,00 €	602.354,37 €	589.443,72 €	196.481,24 €	1.388.279,33 €
Matériaux		305.500,00 €			305.500,00 €
Total collectivités	3.540.000,00 €	8.024.000,00 €	9.027.000,00 €	3.009.000,00 €	23.600.000,00 €
Etat	6.750.000,00 €	15.300.000,00 €	17.212.500,00 €	5.737.500,00 €	45.000.000,00 €
Total	10.290.000,00 €	23.324.000,00 €	26.239.500,00 €	8.746.500,00 €	68.600.000,00 €

***Après avoir été invité à délibérer sur ce projet de conventionnement et de partenariat, le Conseil Municipal, par 19 POUR, 1 ABSTENTION et 6 conseillers ne prenant pas part au vote :***

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer avec l'ETAT, la Région AUVERGNE RHONE ALPES, la CCVD, le Département de la DROME, la commune de Loriol-sur-Drôme, la convention de partenariat relative au projet de réalisation de la déviation RN7 – LIVRON/LORIOLE telle qu'annexée à la présente.